

Plan cadastral

[Liste des plans](#)

Document à afficher :

Plan global

1

de

1

Circonscription foncière :

Sherbrooke

Cadastre :

Cadastre du Québec

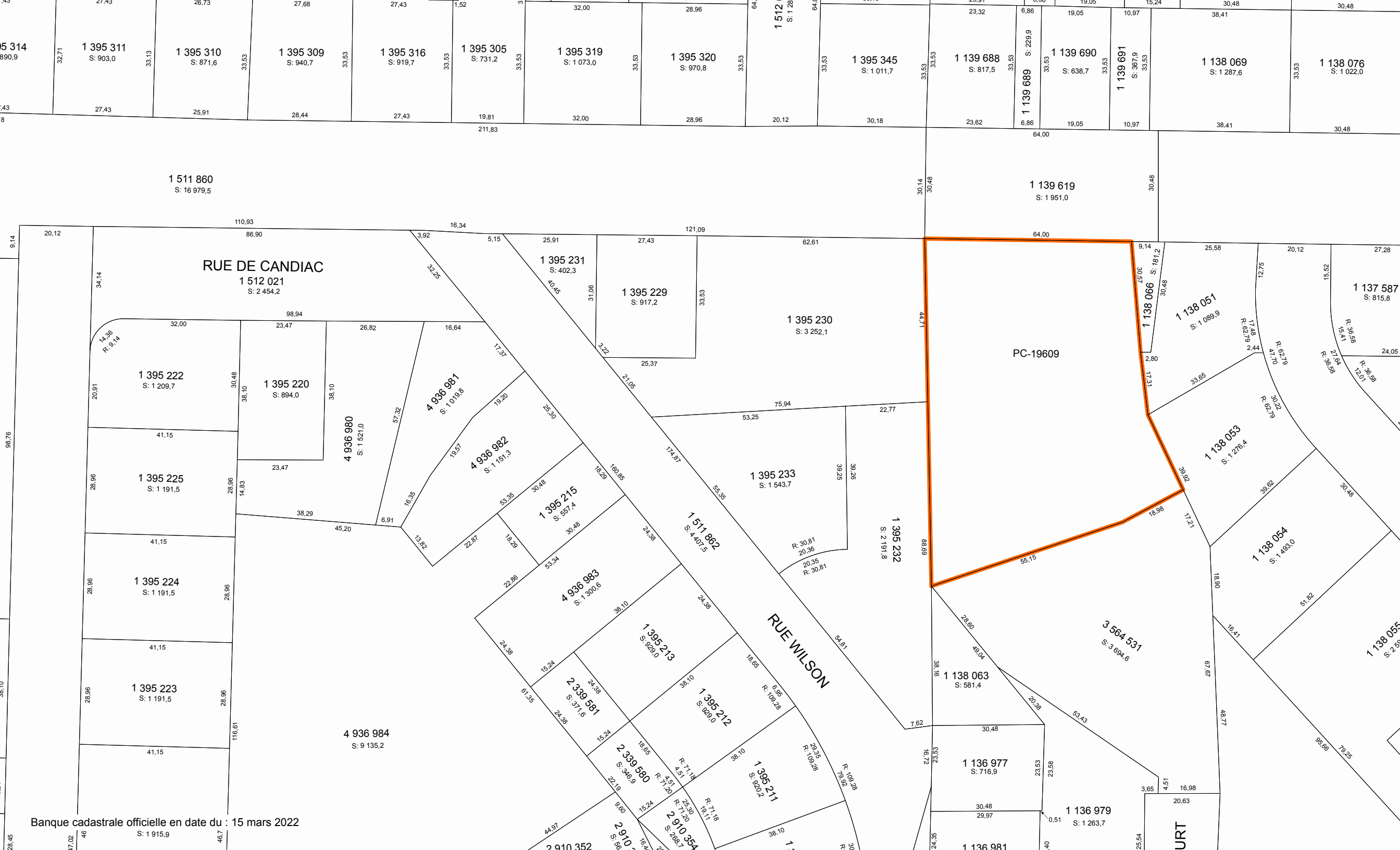
Lot :

3 712 029

Type de document :

Plan global

Numéro de document :



Plan cadastral

[Liste des plans](#)

Document à afficher :

Feuillet du plan complémentaire

1

de

1

Circonscription foncière :

Sherbrooke

Cadastre :

Cadastre du Québec

Lot :

3 712 029

Type de document :

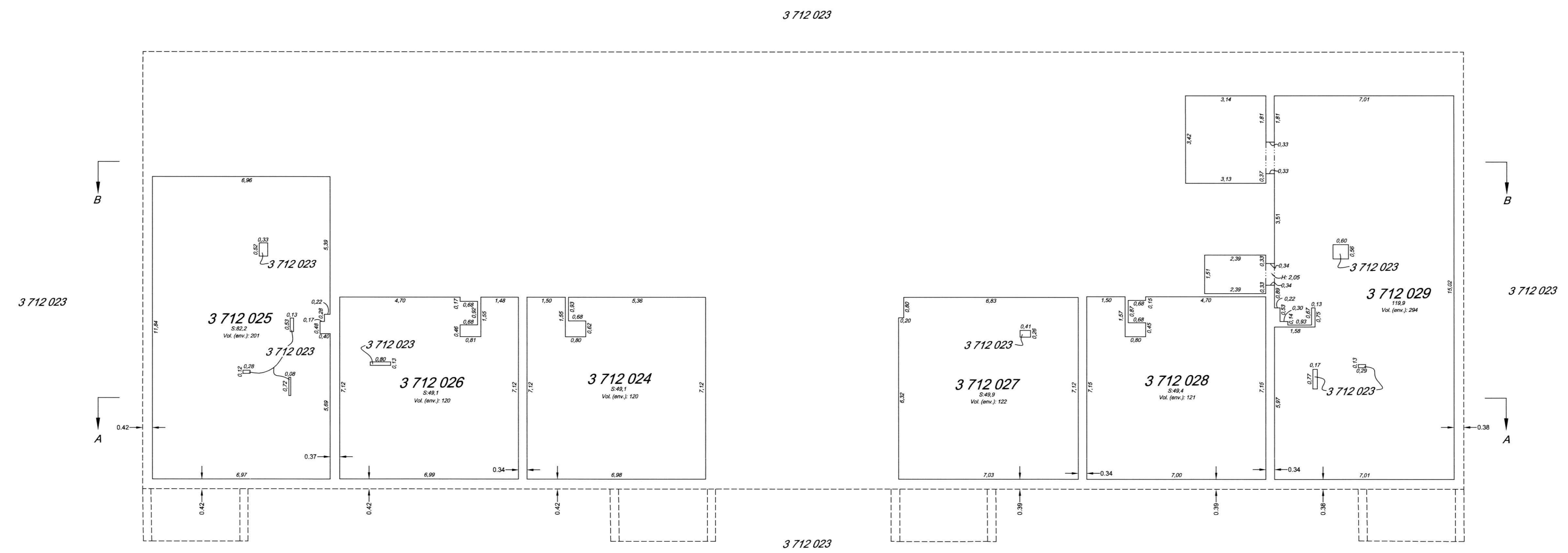
Plan complémentaire

Numéro de document :

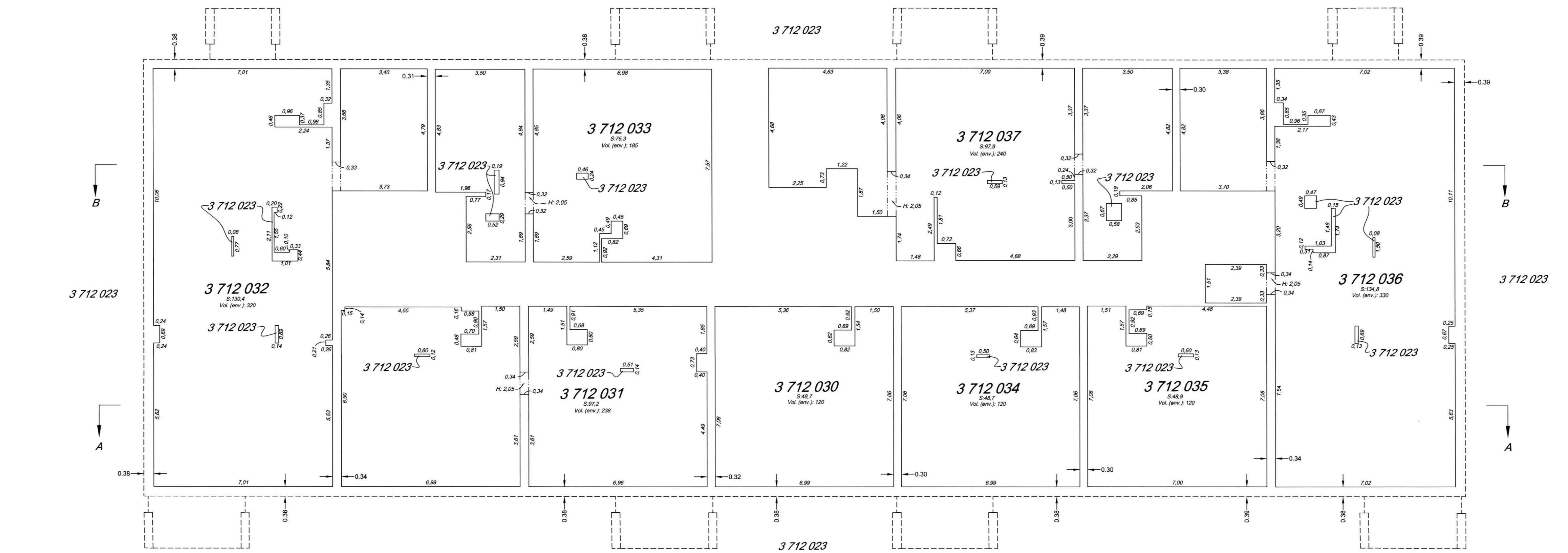
PC-19609 - 1002



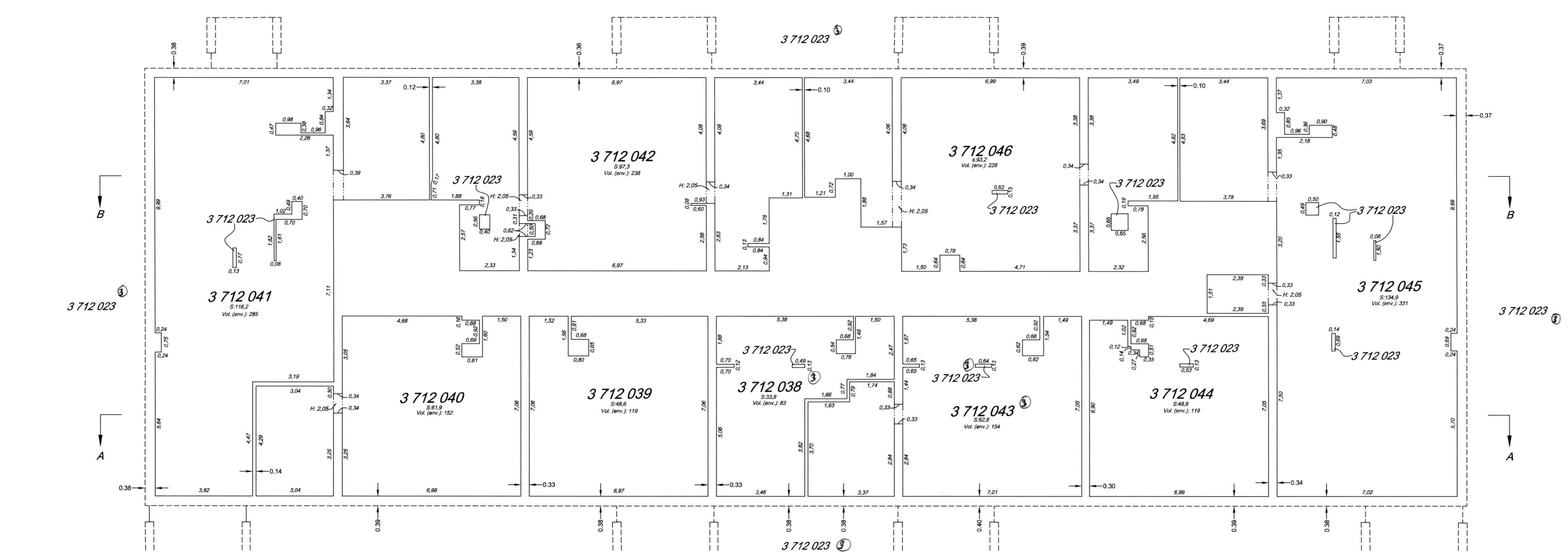
- ① Le lot 3 712 023 est corrigé. La modification n'est représentée qu'au feuillet 1A de 4 D. 887128
- ② Le lot 3 712 023 est corrigé. La modification n'est représentée qu'au feuillet 2A de 4 D. 931208
- ③ Corrigé voir plan de correction (Voir feuillet 2A de 4) D.931208



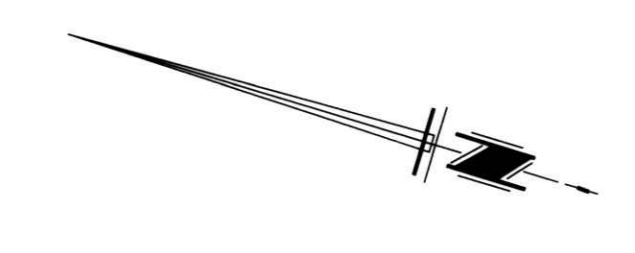
Premier étage



Deuxième étage



Troisième étage



Note: Pour les coupes A-A et B-B, voir le feuillet 4 de 4.

- Limite de lot
- - - Limite de lot bornant
- - - - - Différence d'altitude
- - - - - Différence de hauteur
- - - - - Ouverture au plancher
- - - - - Périmètre extérieur du bâtiment
- - - - - Ouverture au plafond

ÉCHELLE: 1 : 100

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s): 21E05-010-2505
21E05-010-2506
PROJECTION: MTM
FUSEAU : 7

PORTÉ DU CADASTRE:

Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est à dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
Circonscription foncière : Sherbrooke
Municipalité : Ville de Sherbrooke

Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, al. 1 C.c.Q.
Signé à Sherbrooke, le 3 mars 2006

minute: 1132
Eric Bachand
arpenteur-géomètre
dossier: 5015

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 10 Août 2006

Seul le ministre est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.
Copie authentique de l'original